Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260303-DEL_2026_031-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_031

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 24 février 2026

Présents : 22
Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, M. Christophe PEGEOT, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, Mme Annick JÉGU, Mme Marie-Hélène MERVIN, M. Éric GOASDOUÉ M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 4
M. Frédéric MABBOUX a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Marie-Thérèse HUBERSON a donné pouvoir à Mme Christèle ANDRÉ
Mme Isabelle DERRIEN a donné pouvoir à Mme Delphine SCHAPMAN
Mme Stéphanie RENAULT a donné pouvoir à M. Jacques ERTLÉ

Absents non représentés : 3
Mme Patricia MARTINEAU
M. Dominique GUILLOUET
Mme Valérie DELCOURT

Secrétaire de séance :
M. Christophe PÉGEOT

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260303-DEL_2026_031-DE

24- PERSONNEL COMMUNAL – ADOPTION DU PROTOCOLE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de rappeler les règles applicables en matière de temps de travail ainsi que de déterminer, au sein des services de la Commune de Pleurtuit, les modalités d'aménagement du temps de travail, telles que définies dans le protocole ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants-sécurité-intercommunalité-personnel communal / Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 23 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le protocole sur le temps de travail ci-annexé qui s'applique dans la collectivité.

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sophie BÉZIER

Le secrétaire de séance,
Christophe PÉGEOT